

**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°CAB/MIN/PT&NTIC/AKIM/KL/Kbs/...030.../2020
DU 27.11.2020 ET N°CAB/MIN/FINANCES/2020/ 122 DU 27.11.2020
PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A
L'INITIATIVE DU MINISTÈRE DES POSTES, TELECOMMUNICATIONS ET NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.**

Le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Et

Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision des certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications en sigle RR, spécialement en son article 18 paragraphe I ;

Vu la Loi n° 012/2002 du 16 octobre 2002 sur la Poste ;

Vu la Loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les Télécommunications en République Démocratique du Congo ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu la Loi des Finances n° 19/005 du 31 décembre 2019 pour l'exercice 2020 ;

Vu la Loi n° 17/005 du 24 décembre 2017 portant habilitation du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 71-015 du 15 mars 1971 sur les installations radioélectriques privées ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°19/056 du 20 mai 2019 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°19/077 du 26 août 2019 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°20/019 du 21 août 2020 modifiant et complétant le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété par le Décret n°011/20 du 14 avril 2011 ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°002/TNT/CAB/CM/LMO/2015 et n°CAB/VPM/PT&NTIC/TLL/00/2015 du 25 avril 2015 portant définition des acteurs du nouveau paysage audiovisuel congolais, récupération par l'Etat congolais des fréquences analogiques octroyées aux chaînes de télévision et interdiction d'importation en République Démocratique du Congo des récepteurs analogiques ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°CAB/MIN/PT&NTIC/TKKM/mnb/061/2014 du 03 juillet 2014 modifiant et complétant l'Arrêté n°CAB/MIN/PT&NTIC/TKKM/mnb/058/2014 du 26 avril 2014 fixant les sanctions applicables aux exploitants des Services des Postes et Télécommunications en cas de non-respect des décisions de l'Autorité de Régulation et de la Poste et des Télécommunications du Congo.

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE NT :

Article 1^{er} :

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sont fixés en pourcentage ou en Dollars américains et payables en Francs congolais au taux officiel du jour suivant le tableau en annexe.

Article 2 :

Le paiement de la redevance sur le chiffre d'affaires hors taxes de concessionnaires et sur l'exploitation de la messagerie financière est bimensuel.

La déclaration du chiffre d'affaires réalisé doit intervenir dans les dix jours qui suivent tous les deux mois de l'année.

Le paiement doit s'effectuer au plus tard le 15 du mois qui suit celui de la réalisation du revenu concerné.

Article 3 :

Le paiement de la redevance sur les fréquences liées à la licence de concession et à la fourniture des services internet doit intervenir au plus tard le 31 mars de chaque année.

Le paiement de la redevance non liée à la concession doit intervenir au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 4 :

La déclaration du chiffre d'affaires pour le service courrier professionnel et la déclaration du nombre d'abonnés pour le service de trunking doivent intervenir au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Les paiements y relatifs s'effectuent au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 5 :

L'absence de déclaration, la fausse déclaration ou le dépôt tardif de la déclaration du chiffre d'affaires, du nombre d'abonnés, et du point de réception, donne lieu à des pénalités d'assiette dont les taux sont fixés de la manière ci-après :

- 25% du droit dû en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ;
- 50% des droits dus en cas de fausse déclaration ;
- 100% des droits dus en cas de récidive

Article 6 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 7 :

Le Secrétaire Général aux Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ainsi que le Directeur Général des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Kinshasa, le 27 NOV 2020

Le Ministre des Finances

SELE YALAGHULI.

Le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Augustin KIBASSA MALIBA.

Annexe à l'Arrêté interministériel portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
01	<p>Taxe sur la concession ou le contrat d'exploitation des services publics des Télécommunications (Licence) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphonie fixe par <ul style="list-style-type: none"> • Câble coaxial • câble à fibre optique : • liaison sans fil (Wireless). - Téléphonie mobile d'une génération technologique <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2G (GSM) ➤ 3G (UMTS) ➤ 4G (LTE) ➤ 5G ➤ Réseau Mobile Virtuel (MVNO) ➤ Concession cabine publique ou télécentre (téléphonie communautaire) ➤ Téléphonie en milieu rural ➤ Implémentation d'une variante de génération technologique ➤ Établissement et exploitation d'infrastructure de réseau d'accès mobile : <ul style="list-style-type: none"> ○ En milieu rural ○ En milieu urbain ➤ Établissement et exploitation de réseau par satellite de Type GMPCS ➤ Revente ou redistribution des services et terminaux du réseau par satellite de type GMPCS ➤ Triple play ➤ Four play ➤ Exploitation de réseau de transport des trafics national et international (Carrier) 	<p>Prix d'acquisition après mise aux enchères ou à un prix fixé par le Gouvernement, qui ne doit pas être inférieur à la dernière licence vendue.</p> <p>\geq 65.000.000 \geq 15.000.000 \geq 20.000.000</p> <p>Prix d'acquisition après mise aux enchères ou à un prix fixé par le Gouvernement qui ne doit pas être inférieur à la dernière licence vendue.</p> <p>Taux à fixer par le Gouvernement</p> <p>5.000/Site 1.000.000/Zone</p> <p>10% du prix de la dernière licence vendue</p> <p>150.000 750.000</p> <p>30.000 3.000 350.000 500.000</p> <p>250.000</p>

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
-	Installation, établissement, fourniture et/ou exploitation d'un réseau à fibre optique ou d'une autre infrastructure à haut débit : <ul style="list-style-type: none"> Installation, établissement, fourniture et/ou exploitation d'un réseau à fibre optique : <ul style="list-style-type: none"> <i>Trafic de gros :</i> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réseau pour connectivité au niveau métropolitain 2. Réseau pour connectivité au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> o Supérieur à 100 Km o Inférieur ou égal à 100 Km 3. Réseau d'accès urbain 4. FTTx 5. Station d'atterrage <i>Trafic de détail</i> <ol style="list-style-type: none"> 1) Vente de capacité nationale 2) Vente de capacité internationale 3) Vente de transit IP 4) Vente ou location de fibre noire 5) Vente ou location d'infrastructure de génie civil 	150.000/Zone 200.000/tranche de 100 Km 300.000/axe 150.000 500.000 750.000 15.000 12.500 150.000 150.000 150.000 150.000 150.000
-	Réseau avec autres infrastructures haut débit	150.000
-	Installation et exploitation d'un réseau VSAT	150.000
-	Fourniture des services publics ou accès Internet : <ul style="list-style-type: none"> Avec réseau propre <ul style="list-style-type: none"> ✓ Par réseau Vsat ✓ Par réseau Wlan ✓ Par réseau FTTh, ✓ Par réseau FTTb ✓ Par réseau FTTo ✓ Par réseau FTTx avec n'importe quel autre support Sans réseau propre <ul style="list-style-type: none"> ✓ Par réseau virtuel ✓ Par autre réseau 	150.000 150.000 150.000 150.000 200.000 250.000 50.000 50.000
-	Télédistribution des signaux de radio et/ou de télévision par câble, onde radio ou satellite	150.000
-	Chaîne de radiodiffusion sonore ou télévisuelle commerciale : <ol style="list-style-type: none"> <i>Technologie analogique</i> <ul style="list-style-type: none"> • Radiodiffusion sonore • Radiodiffusion télévisuelle <i>Technologie numérique</i> <ul style="list-style-type: none"> ➢ diffusion ➢ Multiplexage ➢ Télédistribution : 	12.500 25.000 100.000 5.000

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Kinshasa - Milieu urbain en province - Milieu rural en province <p>Faisceaux hertziens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En téléphonie</i> ▪ <i>En Internet :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-wave - BLR ▪ <i>En radiodiffusion :</i> <ul style="list-style-type: none"> - sonore - télévisuelle 	250.000 75.000 25.000 150.000/réseau 3.000/paire ou multiplexe 3.000/paire ou multiplexe 3.000/paire 5.000/paire
02	Taxe sur l'autorisation de concession de : <ul style="list-style-type: none"> a) Gestion du country code « cc 243 » <ul style="list-style-type: none"> - Carrier national b) Gestion de nom du domaine « .cd » <ul style="list-style-type: none"> - Registrar 	100.000 50.000
03	Taxe sur l'autorisation d'exploitation de : <p>A. Secteur de Télécommunications :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cabine radiophonique (phonie à usage public) ; - Service support. <p>B. Secteur de Poste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Service courrier professionnel, amateur ou social <ul style="list-style-type: none"> ❖ Service courrier professionnel <ul style="list-style-type: none"> • Sur le réseau local • Sur le réseau national • Sur le réseau international : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Continent africain ➤ Autres continents ❖ Service courrier amateur ❖ Service courrier social - Messagerie financière ou transfert des fonds : <ul style="list-style-type: none"> • Transfert de fonds au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> - Mobile banking - Transfert d'argent - Autres transferts des fonds • Transfert de fonds au niveau international - Courriers et transactions électroniques ou activité promotionnelle à valeur ajoutée en ligne ; <ul style="list-style-type: none"> • Courrier électronique • Transaction électronique • Activité promotionnelle à valeur ajouté en ligne 	1.000 180.000 500 1.000 5.000 20.000 250 100 25.000 25.000 8.000 25.000 ----- ----- -----

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	- Commercialisation de matériels spécifiques de la poste	200
04	<p>Taxe sur l'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation de :</p> <p>a) Stations radioélectriques privées :</p> <p>Taxe sur l'autorisation de détention, d'installation et d'exploitation des radios électriques privées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} catégorie (phonie à usage public restreint) ○ 2^{ème} catégorie (phonie à usage privé) ○ 3^{ème} catégorie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Radiodiffusion sonore : <ul style="list-style-type: none"> - Communautaire en milieu rural - Communautaire en milieu urbain - Étrangère : <ul style="list-style-type: none"> • Ponctuelle • Permanente ▪ Radiodiffusion télévisuelle (en bande VHF) <ul style="list-style-type: none"> - Communautaire en milieu rural ; - Communautaire en milieu urbain ; - Étrangère : <ul style="list-style-type: none"> • Ponctuelle • Permanente ○ 4^{ème} Catégorie (station expérimentale privée) ○ 5^{ème} Catégorie (station amateur) ○ 6^{ème} Catégorie (réseau de communication à radio électrique privée) : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Exploitation commerciale</i> <ul style="list-style-type: none"> - télé contrôle, télécommande, télésurveillance, télédétection, radar de surveillance, drone de surveillance, GPS, et autres système de localisation. - vidéo surveillance, télésurveillance : <ul style="list-style-type: none"> • <i>A usage dans le milieu commercial</i> • <i>A usage dans le milieu industriel ou minier</i> • A usage privé : - télé contrôle, télécommande, drone de surveillance, télésurveillance, télédétection radar de surveillance - vidéo surveillance, télésurveillance ○ 7^{ème} Catégorie (station radio exclusivement réceptrice) : <ul style="list-style-type: none"> - Station radio réception de communications privées - Station de navire (MMSI) ○ 8^{ème} Catégorie (Talkies walkies) 	<p>1.000 /réseau</p> <p>1.000/réseau</p> <p>500/station</p> <p>1.000/station</p> <p>10.000/station</p> <p>50.000/station</p> <p>5.000/station</p> <p>10.000/station</p> <p>10.000/station</p> <p>50.000/station</p> <p>150/station</p> <p>50/station</p> <p>5.000/site</p> <p>2.500/site</p> <p>25.000/site</p> <p>1.000/site</p> <p>500/site</p> <p>1.500/site</p> <p>5.000/station</p> <p>1.000/réseau</p>

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	<p>b) Stations terriennes de toutes catégories ou terminal satellitaire :</p> <p>1) Station HUB (Nodal)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Standard A ; • Standard B ; • Vsat <p>2) Station émettrice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Standard B • F1, F2, F3, ABS, et autres • VSAT à usage public • VSAT à usage privé <p>3) TVRO (Antennes paraboliques de réception de TV)</p> <p>4) Valise satellitaire, téléphone portable satellitaires</p> <p>c) Système Trunking ou paging</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trunking - Paging 	100.000/station 60.000/station 25.000/station 10.000/station 1.000/station 10.000/station 500/station 10/station 500/station 10.000 5.000
05	Taxe d'homologation des équipements de télécommunications à fabriquer, importer ou commercialiser sur le territoire national.	5% du coût de revient ou de la valeur CIF de l'équipement
06	<p>Taxe de renouvellement ou de modification d'un titre obtenu de télécommunications ou de service postal.</p> <p>a) Renouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Secteur de télécommunications : - Licences existantes 2G, 3G, 4G - Autres titres (de télécommunications ou de la poste) <p>b) Modification d'un titre</p>	Un prix qui ne doit pas être inférieur à 150% de la dernière licence vendue. 150% du coût actuel du titre 25% du coût actuel du titre
07	<p>Droits sur la déclaration de :</p> <p>a) Distribution des signaux audio et/ou vidéo dans un hôtel ou un bâtiment d'utilité publique,</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Audio 2. Vidéo <p>b) Exploitation d'un réseau indépendant</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réseau LAN et WAN <ul style="list-style-type: none"> ❖ A usage dans un milieu commercial : - Personne physique - Personne morale ❖ A usage dans un milieu industriel ou minier - Personne physique - Personne morale ❖ A usage privé ▪ Réseau local connecté à un provider (MAN) <p>c) Détection, installation et exploitation d'un commutateur (PABX, SERVEUR), service des contenus et applications mobile, agrégation et intégration des applications</p>	500/ réseau 1000/réseau 500/site 1.000/site 10.000/site 25.000/site 1.000/site 500/réseau

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PABX ou switch (autocommutateur analogique et/ou numérique) : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Personne morale <ul style="list-style-type: none"> - A usage dans un milieu industriel ou minier - A usage dans un milieu commercial - A usage communautaire - A usage privé ❖ Personne physique ▪ SERVEUR, <ul style="list-style-type: none"> ❖ Personne morale <ul style="list-style-type: none"> - A usage dans un milieu industriel ou minier - A usage dans un milieu commercial - A usage communautaire - A usage privé ❖ Personne physique ▪ service des contenus <ul style="list-style-type: none"> - Industriel - Entrepreneuriat local - Start up (personne physique) ▪ applications mobiles, <ul style="list-style-type: none"> - Industriel - Entrepreneuriat local - Start up (personne physique) ▪ agrégation et intégration des applications. <ul style="list-style-type: none"> - Industriel - Entrepreneuriat local - Start up (personne physique) 	<ul style="list-style-type: none"> 2.500/commutateur 1.500/commutateur 250/commutateur 100/commutateur 100/commutateur 5.000 /serveur 2.500/serveur 250/serveur 100/serveur 100/serveur 5.000/acte 500/acte 100/acte 10.000/acte 1.500/acte 500/acte 15.000/acte 5.000/acte 1.000/acte
08	<p>Droits sur la déclaration d'agrément de :</p> <p>a) Fabricant, monteur de réseau, d'équipements de télécommunications, de fourreaux, de conduite allégées, enrobées et aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Fabricant d'équipements de télécommunications 25.000 * Monteur de réseau de télécommunication 250.000 * Monteur d'équipements de télécommunications : <ul style="list-style-type: none"> - personne physique 1.500 - personne morale 5.000 * Monteur de fourreaux, de conduite allégées, enrobées, et aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes : <ul style="list-style-type: none"> - personne physique 3.000 - personne morale 10.000 <p>b) Importateur, et/ou exportateur d'équipements et matériels de télécommunications ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne physique 1.500 • Personne morale 2.500 <p>c) Vendeur, installateur, dépanneur des matériels de télécommunications</p>	

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	<ul style="list-style-type: none"> Personne physique Personne morale (distributeur ou dealer) <p>d) Installateur d'équipements mutualisés et/ou de gestion et de partage d'infrastructures de télécommunications.</p>	175 1.500 1.000.000
09	Droits sur la déclaration semestrielle d'équipements de télécommunications établis à bord de navire ou bateau étranger accosté dans les ports nationaux ou en rade dans les eaux territoriales nationales. <ul style="list-style-type: none"> navire bateau 	800 400
10	Droits de délivrance du duplicata de titre obtenu de télécommunications ou de service postal : <ul style="list-style-type: none"> autorisation Déclaration Licence 	10% du coût du titre 10% du coût du titre 1% du coût du titre
11	Redevance annuelle sur la concession et/ou contrat d'exploitation : <p>a) Téléphonie</p> <p>❖ Téléphonie fixe :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Téléphonie fixe câblé, à fibre optique : - chiffre d'affaires * Téléphonie fixe sans fil : - chiffre d'affaires - fréquence nominale assignée <p>❖ Téléphonie mobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2G ,3G, 4G, 5G : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires * fréquences ➤ Réseau Mobile Virtuel (MVNO) : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires ➤ Cabine publique ou télé centre (téléphonie communautaire) : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires ➤ Téléphonie en milieu rural : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires * fréquences ➤ Exploitation d'infrastructure de réseau d'accès mobile : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires ➤ Exploitation réseau par satellite type GMPCS et Revente et redistribution des services et terminaux satellitaires : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires ➤ Triple Play, Four Play : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires ➤ Exploitation de réseau de transport voix (carrier national et international) <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires : 	3% hors taxe 3% hors taxe 25.000/Mhz 3% hors taxe 52.500/Mhz 3% hors taxe 3% hors taxe 3% hors taxe 3% hors taxe 3.000/Mhz 3% hors taxe 3% hors taxe

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
b) Internet :	<ul style="list-style-type: none"> - Avec réseau propre : <ul style="list-style-type: none"> *chiffre d'affaires : *fréquences : - Bande dédiée - forfait immobilisation fréquence -forfait utilisation fréquences dans la bande free/usage commercial : <ul style="list-style-type: none"> o Internet fixe o Internet mobile -bande passante 	<ul style="list-style-type: none"> 3% hors taxe 3.000/Mhz Coût d'un méga d'une fréquence ou d'un canal selon le service 9.000 18.000 3.000/2Mbytes
	<ul style="list-style-type: none"> - Sans réseau propre : *chiffre d'affaires - Réseau VSAT : *chiffre d'affaires 	<ul style="list-style-type: none"> 3% hors taxe 3% hors taxe
c)Télédistribution :	*chiffre d'affaires	3% hors taxe
	<ul style="list-style-type: none"> *fréquences : - fréquences nominales - bande passante 	<ul style="list-style-type: none"> 3.000/canal 3.000/2Mbytes
d) Gestion du country code "cc243"		0,02/minute
e) gestion de nom du domaine ".cd"		2/enregistrement
f) Exploitation d'un réseau à Fibre optique ou d'une autre infrastructure à haut débit :		
	-Trafic de gros et trafic de détail : chiffre d'affaire	3% hors taxe
g) Exploitation de radiodiffusion sonore ou télévisuelle commerciale :		
	<ul style="list-style-type: none"> fréquences : <ul style="list-style-type: none"> ❖ radio sonore : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Grandeur de spectre ▪ Horaire de diffusion <ul style="list-style-type: none"> ❖ Radio télévisuelle • Télévision analogique • Télévision numérique terrestre, par onde radio, câble et satellite ▪ Diffuseur chiffre d'affaires <ul style="list-style-type: none"> - radio, télévision analogique et numérique - télédistribution - diffuseur - Multiplexage 	<ul style="list-style-type: none"> 1.600/canal radio 2.5x720 heures/an 600/Mhz 6.000/Mhz 6.000/Mhz
		3% hors taxe
h) Faisceaux hertziens		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ En téléphonie : - fréquence ▪ En Internet : - Micro-wave : - fréquence 	<ul style="list-style-type: none"> 6.000/Mhz 6.000/Mhz

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	-BLR : - fréquence ▪ En radiodiffusion et autres : - fréquence	300/Mhz 300/Mhz
13	Redevance annuelle sur l'exploitation de : a) Système Trunking ou Paging : * fréquences * nombre d'abonnés b) cabine radiophonique (phonie à usage public) : * fréquences * chiffre d'affaires c) service support	600/Mhz 4.17/abonné/mois 13/fréquence 3% hors taxe 10% du coût de l'autorisation
14	Redevance annuelle sur : a) L'implémentation d'une variante de génération technologique	-----
15	Redevance annuelle sur la détention, d'installation et d'exploitation de : a) stations radioélectriques privées de toute catégorie ; Redevance annuelle sur l'exploitation des radios électriques privées calculée d'après les paramètres ci-après a. Forfait <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} catégorie ○ 2^{ème} catégorie et 4^{ème} catégorie ○ 3^{ème} catégorie : <ul style="list-style-type: none"> ● Radio sonore communautaire ; ● Radio TV communautaire (en bande VHF) ○ 5^{ème} catégorie : radio amateur ○ 6^{ème} et 7^{ème} catégorie ○ 8^{ème} catégorie (talkies walkies) b. Supplément de points d'émission réception 1. Supplément de points d'émission/réception <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{ère} catégorie ○ 2^{ème} et 4^{ème} catégorie ○ 3^{ème} catégorie <ul style="list-style-type: none"> ● Radio sonore (communautaire et étrangère) ● Radio télévisuelle (communautaire et étrangère) ○ 6^{ème} catégorie : -Exploitation commerciale <ul style="list-style-type: none"> -Usage dans un milieu commercial -Usage dans un milieu industriel ou minier -usage privé 	120/station 60/station 30/station 60/station 10% du coût du titre 5/station, 5/camera selon usage et 25/2 drones 10/station 70/station 35/station/relais 20/station/relais 35/appareil supplémentaire 4/ camera au-delà de 4 caméras, 10/drone au- delà de 2 drones et GPS 2,5/camera au-delà de 4 caméras, 20/drone au-delà de 2 drones et GPS 7/camera au-delà de 4 cameras, 25/drone au-delà de 2 drones et GPS 5/caméra au-delà de 2 cameras

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
	<ul style="list-style-type: none"> ○ 7^{ème} catégorie ○ 8^{ème} catégorie (talkies walkies) c. Supplément de puissances <ul style="list-style-type: none"> ○ De la catégorie 1^{ère} à la 7^{ème} catégorie ○ 8^{ème} catégorie d. Supplément de fréquences <ul style="list-style-type: none"> ○ REP ○ Radio (communautaire et étrangère) ○ TV (communautaire et étrangère) e. Supplément de distance 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories <ul style="list-style-type: none"> ○ Premier palier ○ Deuxième palier b) stations terriennes de toute catégorie ou terminal satellitaire ; <ul style="list-style-type: none"> 1. Station HUB (Nodal) <ul style="list-style-type: none"> • Standard A ; • Standard B ; • Vsat 2. Terminal satellitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Standard B • F1, F2, F3, ABS, et autres • VSAT à usage (pour besoin propre) 3. (TVRO-Antennes paraboliques de réception de TV) 4. Valise satellitaire, téléphone portable satellitaire 	10% du coût actuel du titre 6/appareil supplémentaire 5/watt supplémentaire 2.5/watt supplémentaire 13/fréquence supplémentaire 3/fréquence supplémentaire 2/fréquence supplémentaire 5/tranche de 50 km 2,5/tranche de 50 km 20% du coût du titre /station
16	Redevance annuelle sur la déclaration de : <ul style="list-style-type: none"> a) distribution des signaux audio et/ou vidéo dans un hôtel ou un bâtiment d'utilité publique : b) exploitation d'un réseau indépendant : <ul style="list-style-type: none"> • Réseau LAN, WAN • Réseau local connecté à un provider(MAN) c) détention, installation et exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • PABX (autocommutateur analogique et numérique), SERVEUR • service des contenus, applications mobiles et agrégation et intégration des applications. 	20/point de réception] 10% du coût du titre 10/ligne ou extension 20% coût du titre

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Taux en dollars USD
17	Redevance annuelle sur la déclaration de : <ul style="list-style-type: none"> a) Fabricant ou monteur de réseau, équipements de télécommunications, de fourreaux, de conduite allégées, enrobées, et aériennes, de pylônes ou mâts d'antennes; b) Vendeur, installateur, dépanneur d'équipements et matériels de télécommunications ; c) Installateur d'équipements mutualisés et /ou de gestion et de partage d'infrastructures des télécommunications. 	10% du coût du titre 20% du coût du titre 3% du Chiffre d'affaires hors taxe
18	Redevance annuelle sur l'exploitation de : <ul style="list-style-type: none"> a) Service courrier professionnel, amateur ou social ; <ul style="list-style-type: none"> • Service courrier professionnel • Service courrier amateur • Service courrier social ; b) Messagerie financière ou transfert des fonds ; c) Courriers et transactions électroniques ou activité promotionnelle à valeur ajoutée en ligne ; d) Commercialisation de matériels spécifiques à la poste. 	3% du chiffre d'affaires hors taxe 50 30 2% du chiffre d'affaires hors taxe ----- 10% du coût actuel du titre
19	Redevance annuelle sur la collecte ou distribution des colis.	10% du coût du titre
20	Amendes transactionnelles <ul style="list-style-type: none"> • Détenzione, installation et exploitation non autorisée • Défaut d'homologation • Non transmission des informations requises par l'ARPTC : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la poste - Pour les télécoms • Retard de transmission des informations requises par l'ARPTC : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la poste - Pour les télécoms • Non respect des décisions de l'ARPTC • Refus de recevoir les missions de l'ARPTC 	100 à 150% du coût du titre 100 à 200% du coût de l'homologation 250 à 10.000/suivant les catégories 50.000 à 100.000/ 50 à 100/jour de retard 500 à 1000/jour de retard 0,5 à 1% du Chiffre d'Affaires hors taxe du dernier exercice; 3% en cas de récidive pour la même obligation 0,5 à 1% du Chiffre d'Affaires hors taxe du dernier exercice.

Fait à Kinshasa, le 27 NOV 2020

Le Ministre de Finances

Le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

SELE YALAGHULI

Augustin KIBASSA MALIBA